



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD CHAMPLAIN, RUE BERNARD PALISSY,
ALLEE DES EPERAILLES
DU 10 FEVRIER AU 12 MARS 2010**

*EH/CB
APM 10/0072*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, sise ZAC de Bonnerme, B.P.36 - 17800 PONS, en date du 04 février 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux (renouvellement réseau gaz MpB) boulevard Champlain, rue Bernard Palissy, allée des Eperailles du 10 février au 12 mars 2010.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains et piétons » sur les voies précitées, suivant l'avancement du chantier du 10 février au 12 mars 2010.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, suivant l'avancement des travaux du 10 février au 12 mars 2010.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 février 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 février 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON